

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 8 juillet 2011

**Service instructeur**

Service du Développement économique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP2011-7-2-18

**Service consulté**

**SOUTIEN A L'ASSOCIATION ALSACE INTERNATIONAL (AI)  
CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS 2011**

Résumé : Dans le cadre du soutien à l'association ALSACE INTERNATIONAL (AI), il est proposé d'adopter une convention annuelle de partenariat et d'objectifs qui prévoit d'attribuer à Alsace International, au vu des éléments financiers actuels, une subvention maximale de 1 036 000 € au titre de 2011.

ALSACE INTERNATIONAL (AI) a pour objet la prospection d'entreprises à l'étranger en vue de leur implantation en Alsace, l'aide au développement international des entreprises alsaciennes et la mise en œuvre de toute action de promotion qui concerne l'international et qui est de nature à contribuer au développement économique de l'Alsace.

Cette association a été créée en septembre 2006 à l'initiative de la Région, du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin et compte aujourd'hui un effectif de 33 personnes (31 ETP) dont 26 agents en Alsace et 7 dans des bureaux aux États-Unis, en Chine et au Japon.

Pour donner une plus grande cohérence et lisibilité aux objectifs confiés à AI et en articulation avec ceux fixés aux agences économiques départementales (CAHR et ADIRA), la Région Alsace et les deux Départements alsaciens ont approuvé la convention de partenariat et d'objectifs 2010-2012 mise en place avec Alsace International (AI) pour préciser les orientations stratégiques, l'organisation, la gouvernance, le suivi et l'évaluation des actions d'Alsace International.

Le soutien financier de chaque collectivité se traduit dans le cadre d'une convention annuelle de partenariat et d'objectifs assortie d'un plan d'actions.

## **I. Synthèse des principaux événements de l'année 2010**

### **➤ Développement exogène (DEX)**

Le développement exogène (DEX) est l'une des premières missions confiées à AI lors de sa création en 2006.

Le contexte économique a profondément évolué depuis avec :

- L'émergence d'une concurrence en termes de marchés ciblés : marchés de consommation notamment en Asie,
- L'émergence d'une concurrence en termes de sites de production à bas coûts : Europe de l'Est, Maghreb, Chine...,
- La réduction des contraintes physiques : ouverture des frontières, mondialisation des chaînes logistiques...,
- La stabilisation des réseaux mondiaux entraînant une raréfaction des grands projets,
- L'émergence des services au détriment de l'industrie.

Les conséquences de cette mutation sur les investissements directs étrangers sont importantes et impactent aussi bien l'activité de prospection et d'accompagnement des projets que les stratégies globales de développement économique menées.

Cette évolution du marché des investissements directs étrangers s'est aggravée courant 2008 avec la crise économique et financière.

L'activité 2010 de l'équipe AI en Alsace et de son réseau à travers le monde s'est traduite par :

- 31 missions dans 10 pays
- 72 visites de salons dont 22 par l'équipe et 50 par le réseau
- 14 conférences dans 6 pays
- 5 délégations étrangères reçues en Alsace
- 11 stands « Alsace » sur de grands salons internationaux.

Ces actions ont été réalisées dans 15 pays : Allemagne, Autriche, Suisse, Belgique, Grande-Bretagne, Suède, Italie, France, Japon, Corée, Chine, Israël, USA, Canada, Brésil :

- Plus de 4 000 entreprises étrangères contactées ou rencontrées sur salons
- Plus de 400 entreprises étrangères rencontrées en entretien individuel
- 113 projets détectés par AI et plus de 246 apportés par l'AFII (Agence Française des Investissements Internationaux)
- 187 projets traités
- 85 visites d'investisseurs en Alsace

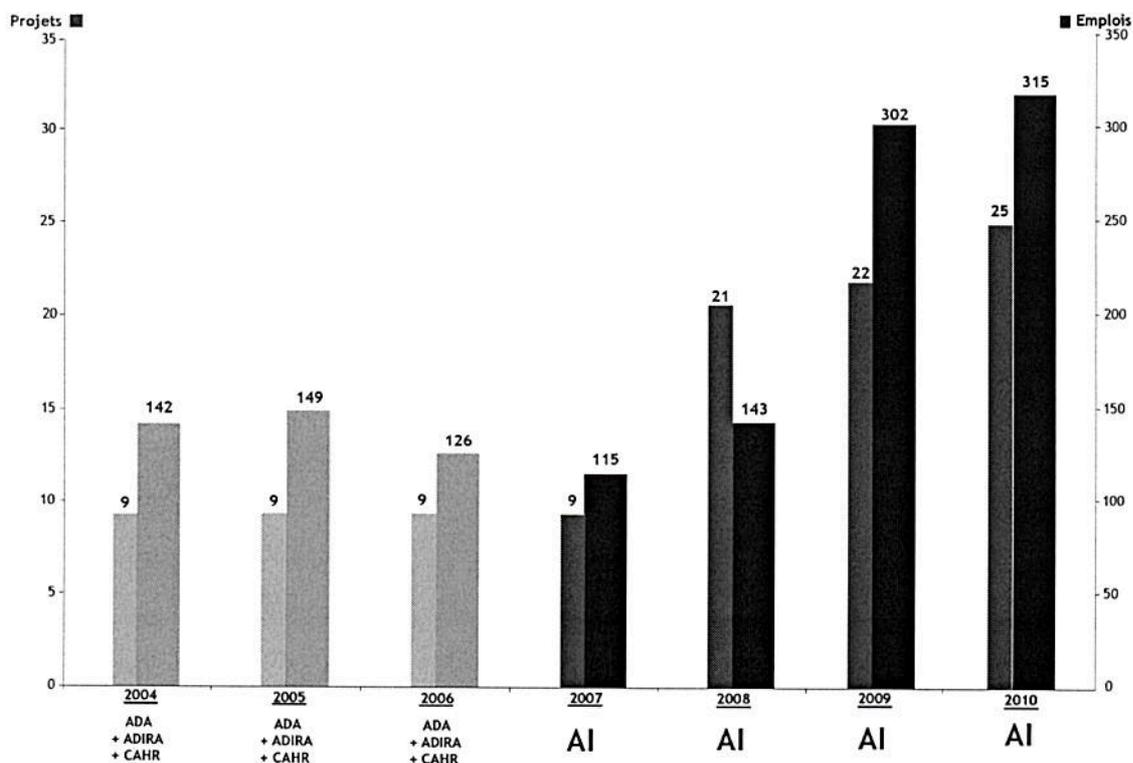
## Résultats 2010 de l'activité DEX :

- 25 décisions enregistrées,
- dont 20 implantations / partenariats d'ores et déjà réalisés, dont une (Intergénia) issue d'une décision de 2008,
- dont 5 implantations décidées, non encore réalisées,
- 315 emplois dont 282 créés (prévisions à 3 ans) et 33 sauvegardés dans le cadre de partenariats. (40 emplois pour le Haut-Rhin),

On relève plus particulièrement pour le Haut-Rhin, les développements suivants :

- SOLAR MARKT (D) – Volgelsheim – 10 emplois  
Filiale France de ce grossiste en équipement et technologies photovoltaïques.
- UHA / Domus Academy Milan (I) – Mulhouse : création d'une école de design intérieur de véhicule - 6 emplois
- Cooltech / Behr / Fiat (I) – Holtzheim (67) et Rouffach (68) : projet de système de climatisation automobile innovant, labellisé et financé par la Commission Européenne - 20 emplois créés et 30 maintenus.
- Craftwein (D) – Energies renouvelables (projet à développer dans le Haut-Rhin) – 4 emplois
- Japkomi (J) – Partenariat commercial pour la distribution d'imprimantes textiles

## Evolution des résultats



## ➤ **Développement International**

L'activité « développement international » d'AI s'est appuyée :

- sur l'accompagnement personnalisé à l'international qui offre des solutions sur mesure aux PME alsaciennes en vue de leur internationalisation sur des marchés porteurs et ciblés (notamment la Russie, la Pologne, la Roumanie, l'Ukraine, le Canada, le Brésil, l'Inde, la Chine, le Japon et la Turquie).
- le dispositif AMPIE (Accès aux Marchés Publics Internationaux et Européens) qui permet aux entreprises alsaciennes d'accéder aux marchés publics internationaux et européens. La prestation d'accompagnement porte sur une veille des opportunités de marchés publics accessibles aux entreprises, la promotion des entreprises auprès des donneurs d'ordre, la formation des entreprises aux montages des dossiers, le soutien à l'élaboration de l'offre et le suivi du processus de dévolution des marchés.

Ces missions se sont toujours exercées en coordination avec les autres acteurs du développement international et plus particulièrement les Chambres de Commerce et d'Industrie.

## **II. Perspectives 2011**

### ➤ **Développement exogène (DEX)**

En 2011, AI va poursuivre son activité de développement exogène. Dans ce domaine, trois tendances se dessinent :

- Une menace sur les projets liés au photovoltaïque suite aux multiples changements de la politique nationale de tarifs de rachats de l'énergie photovoltaïque par EDF. Cette action ciblée avait permis d'identifier de nombreux projets (dont certains concrétisés en 2009 et 2010). D'autres, en revanche, restaient à finaliser, et sont aujourd'hui dans leur grande majorité abandonnés ou mis en sommeil. Les projets mettant en général entre un et deux ans à se concrétiser, les résultats potentiels de AI au titre de 2011 seront constitués de projets d'ores et déjà identifiés et suivis. Une partie importante de ceux-ci est maintenant sujette à caution, ce qui aura au final des répercussions sur les résultats globaux de l'année.
- Les effets positifs de la restructuration du réseau mise en place pour identifier des projets, améliorer les performances et réduire les frais fixes.
- Les effets positifs de l'orientation marketing et vente de l'ensemble du dispositif avec notamment la poursuite de la prospection ciblée et une formation lourde aux techniques de vente pour l'ensemble des chargés de mission.

## ➤ Développement International

### AMPIE : Accès aux Marchés Publics Internationaux et Européens

Dans ce domaine, AI va poursuivre la dynamique engagée en élargissant le champ des appels d'offres suivis avec l'objectif de faire de l'Alsace un « pôle de compétences » en matière de suivi des appels d'offres internationaux.

### APIE – Accompagnement Personnalisé à l'International des Entreprises

Afin de rationaliser le dispositif de soutien aux entreprises et faciliter notamment leurs démarches à l'export, l'activité APIE a été transférée début 2011 à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Export qui regroupe déjà l'activité internationale des 3 Chambres de Commerce et d'Industrie d'Alsace et sera le point d'entrée unique pour les entreprises. Conformément aux accords conclus, AI supportera encore les coûts des 3 salariés transférés en 2011.

Par ailleurs, Alsace International va poursuivre la détection et l'accompagnement d'investisseurs étrangers en Alsace dans le cadre d'une prospection ciblée intégrant les pôles et les filières stratégiques et continuer à assurer la promotion de l'Alsace à l'étranger en s'appuyant tout particulièrement sur le potentiel scientifique et les pôles d'excellence.

### III. Dispositions financières

Pour mémoire, l'évolution des participations des collectivités est la suivante :

	2007	2008	2009	2010
Région Alsace	2 664 000 €	2 100 000 €	1 860 000 €	1 860 000 €
Conseil Général 67	1 592 000 €	1 400 000 €	1 240 000 €	1 240 000 €
Conseil Général 68	1 592 000 €	1 400 000 €	1 240 000 €	1 240 000 €
<b>Total</b>	<b>5 848 000 €</b>	<b>4 900 000 €</b>	<b>4 340 000 €</b>	<b>4 340 000 €</b>

Le budget prévisionnel 2011 proposé par Alsace International et joint en annexe se caractérise par des recettes et des dépenses équilibrées à 3 700 000 €. Ce budget est en baisse par rapport à celui de 2010 qui s'élevait à 4 340 000 €. Cette diminution est notamment liée à la réorganisation des antennes notamment celle du Japon et de la réduction du temps de travail du Directeur.

La répartition prévue entre les principaux financeurs d'Alsace International est la suivante : Région (42 %), Département du Bas-Rhin (28 %), Département du Haut-Rhin (28 %).

Sur cette base, la Région Alsace versera une participation à 1 554 000 € pour 2011 et le Département du Bas-Rhin contribuera à hauteur de 1 036 000 €.

Ainsi, il vous est proposé de fixer le soutien départemental 2011 à un montant maximal de 1 036 000 €.

La subvention départementale 2011 serait versée selon les dispositions de la convention 2010-2012 de partenariat et d'objectifs, à savoir :

- un acompte de 60 % soit 621 600 € à la signature de la convention,
- un acompte de 30 % au plus tard le 30 septembre 2011,
- le solde, soit 10 % au cours de l'exercice 2012 sur présentation du compte rendu détaillé des missions réalisées, du bilan d'activités et du compte de résultat de l'exercice 2011.

Bien entendu, l'aide apportée à Alsace International par le Conseil Général du Haut-Rhin s'inscrit dans le cadre de l'organisation actuelle des missions des agences économiques tel qu'il a été défini jusqu'à présent par les trois collectivités porteuses de ces structures.

Si ce cadre organisationnel venait à évoluer, compte tenu des réflexions en cours sur les mutualisations des moyens économiques et autres rapprochements possibles, l'apport du Conseil Général du Haut-Rhin à la structure ou aux structures concernées serait entièrement revu et soumis à nouveau à notre assemblée.

La Commission de l'Economie, du Tourisme, de l'Université et de la Recherche réunie le 25 mai 2011 a émis un avis favorable à cette proposition.

C'est ainsi que je vous propose :

- de prendre acte du bilan 2010 de l'association Alsace International,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement maximale de 1 036 000 € à Alsace International au titre de 2011 et se réserve le droit de diminuer le montant de cette aide si les objectifs fixés ne sont pas réalisés,
- de prélever ce montant sur le programme F724, chapitre 65, nature 6574, fonction 90 du budget départemental,
- de m'autoriser à signer la convention annuelle de partenariat et d'objectifs jointe au présent rapport à conclure avec Alsace International.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

## BUDGET PREVISIONNEL 2011

	BUDGET PREVISIONNEL 2011
<b>Autres Achats &amp; services extérieurs</b>	
Locaux Colmar et Strasbourg	170 000
Informatique et bureautique	150 000
Communication externe	70 000
Déplacements - missions - réceptions	303 000
Frais de télécommunication	60 000
Antennes	890 000
Honoraires, cotisations, études & recherches	70 000
Frais bancaires	3 000
<b>TOTAL AACE GENERAUX</b>	<b>1 716 000</b>
<b>Charges de personnel</b>	
<b>Salaires &amp; charges</b>	1 850 000
Amicale, Tickets rest, Médecine tr, stagiaires+ agephif	57 000
Variation Provisions IDR & CP & PV	22 000
<b>Charges de personnel nettes*</b>	<b>1 929 000</b>
<b>Amortissements</b>	<b>53 000</b>
<b>TOTAL RECURRENT CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 698 000</b>
<b>Impôt Sté (Cdn &amp; coupons)</b>	<b>2 000</b>
<b>Charges financières</b>	-
<b>Charges exceptionnelles</b>	
<b>TOTAL GENERAL CHARGES</b>	<b>3 700 000</b>

<b>RECETTES</b>	
<b>Subvention Région Alsace</b>	1 554 000
<b>Subvention Conseil Général 67</b>	1 036 000
<b>Subvention Conseil Général 68</b>	1 036 000
<b>Sous-total subvention collectivités</b>	<b>3 626 000</b>

<b>Autres Recettes</b>	
<b>Produits financiers</b>	8 000
<b>Recettes Ampie (Francophonie &amp; cotisations)</b>	66 000
<b>Sous-total autres recettes</b>	<b>74 000</b>
<b>TOTAL GENERAL RECETTES **</b>	<b>3 700 000</b>

\* hors charges de personnel de l'ancienne activité DI, couvertes par reprise de provision

\*\* hors reprise de provision constituée au 31/12/10 pour les coûts 2011 liés à l'ancienne activité DI

**CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT  
ET D'OBJECTIFS  
ANNEE 2011**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, sis 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR Cédex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

l'Association ALSACE INTERNATIONAL dont le siège est, Château Kiener, 24 rue de Verdun 68000 COLMAR, représentée par son Président,

ci-après désignée "AI"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE :**

ALSACE INTERNATIONAL (AI) a été créé en septembre 2006 à l'initiative de la Région et des deux départements alsaciens. Cette association a pour objet l'aide au développement international des entreprises alsaciennes et la prospection d'entreprises à l'étranger en vue de leur implantation en Alsace, ainsi que toute action de promotion qui concerne l'international et qui est de nature à contribuer au développement économique de l'Alsace.

La gouvernance d'AI est assurée par une Assemblée Générale, un comité stratégique, un comité exécutif et un bureau permanent. L'équipe de direction et un comité de pilotage assurent le management de la structure.

En parallèle, le Comité d'Action Economique du Haut-Rhin (CAHR) exerce ses missions sur le développement économique endogène et transfrontalier dans l'espace du Rhin Supérieur. Le CAHR contribue ainsi au développement des relations transfrontalières à vocation économique et plus particulièrement dans l'espace du Rhin Supérieur, avec les agglomérations de BALE et de FRIBOURG.

## **ARTICLE 1 : Objet**

En 2011, AI va poursuivre des activités qui s'inscrivent dans les orientations stratégiques fixées par la convention triennale mise en place entre AI, la Région Alsace et les deux Départements alsaciens pour la période 2010-2012.

### **➤ *Le développement exogène***

En 2011, Alsace International va poursuivre la détection et l'accompagnement d'investisseurs étrangers en Alsace dans le cadre d'une prospection ciblée intégrant les pôles et les filières stratégiques, assurer la promotion de l'Alsace à l'étranger en s'appuyant tout particulièrement sur le potentiel scientifique et les pôles d'excellence.

### **➤ *Le développement International***

#### **AMPIE : Accès aux Marchés Publics Internationaux et Européens**

Dans ce domaine, AI va poursuivre la dynamique engagée en élargissant le champ des appels d'offres suivis avec l'objectif de faire de l'Alsace un « pôle de compétences » en matière de suivi des appels d'offres internationaux et en créant de nouveaux groupements et consortiums de réponse alsacienne à des appels d'offres internationaux.

#### **APIE – Accompagnement Personnalisé à l'International des Entreprises**

Afin de rationaliser le dispositif de soutien aux entreprises et faciliter notamment leurs démarches à l'export, l'activité APIE a été transférée début 2011 à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Export qui regroupe déjà l'activité internationale des 3 Chambres de Commerce et d'Industrie d'Alsace et sera le point d'entrée unique pour les entreprises. Conformément aux accords conclus, AI supportera encore les coûts des 3 salariés transférés en 2011.

Par ailleurs, Alsace International va poursuivre la détection et l'accompagnement d'investisseurs étrangers en Alsace dans le cadre d'une prospection ciblée intégrant les pôles et les filières stratégiques et continuer à assurer la promotion de l'Alsace à l'étranger en s'appuyant tout particulièrement sur le potentiel scientifique et les pôles d'excellence.

## **I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE**

### **ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement**

Compte tenu des éléments financiers et du plan d'actions transmis par Alsace International, il est proposé d'attribuer à cet organisme une subvention de fonctionnement de 600 000 € au titre de 2011. Un éventuel complément de subvention sera attribué en fonction de l'évolution de l'organisation des agences économiques qui sera arrêtée entre les différents partenaires.

### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Le Département se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel de la subvention attribuée si les objectifs fixés ne sont pas réalisés.

Le versement sera effectué en totalité à la signature de la convention par prélèvement sur le programme F724, chapitre 65, nature 6574, fonction 90 et virés au compte N° 30087 33200 00026158901 20.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

## **II - OBLIGATIONS D'ALSACE INTERNATIONAL**

### **ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

ALSACE INTERNATIONAL s'engage à :

- a) Informer le Département des actions menées : ALSACE INTERNATIONAL s'engage à rendre compte, des missions réalisées en 2010, du bilan et du compte de résultats de l'exercice 2010 et 2011,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé,
- e) Mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention.

## **III - CLAUSES GENERALES**

**ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2011.

La durée de validité de l'aide est de un an, soit jusqu'au 31/12/2011.

**ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par ALSACE INTERNATIONAL de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

**ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 4 et 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander intégralement le remboursement des acomptes déjà versés.

**ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut Rhin.

Fait en deux exemplaires

A COLMAR, le .....

Le Président d'ALSACE INTERNATIONAL

Le Président du Conseil Général

André REICHARDT